

## **RÈGLEMENT COMPLET**

### **Concours Vidéo France Télévisions – France 2 - L'Oeil du Fort**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par l'Editeur FRANCE TELEVISIONS, dont le siège social est à Paris 7, Esplanade Henri de France (75015) immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 766 947. Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation. En participant au jeu « L'Oeil du Fort », vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

#### **ARTICLE 1 : ACCES AU SITE DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« Jeu » : la participation au jeu concours vidéo « L'Oeil du Fort » ;

« Participant » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu ;

« Site » : site web accessible sur la page « Facebook » du Fort Boyard (Officiel) (<http://www.facebook.com/pages/Fort-Boyard-Officiel/369138239796221>)

« Société organisatrice » ou « nous » : France Télévisions.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le Jeu se déroulera à partir du vendredi 15 Mai 2012. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert aux membres Facebook, personnes majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou e-mail). Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

La participation s'effectue via Facebook.com et via le site <http://www.fort-boyard.france2.fr> Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées :

- Pour accéder au Jeu, vous devez vous connecter au site facebook.com et consulter la rubrique dédiée au Jeu dans laquelle l'ensemble des démarches à entreprendre pour votre inscription et votre participation au Jeu seront expliquées.
- Cliquer sur "J'aime" et ainsi devenir "Fan" de la page du Fort Boyard (Officiel) <http://www.facebook.com/pages/Fort-Boyard-Officiel/369138239796221> au sein de laquelle le jeu est hébergé.
- Vous devez accepter la demande de permission d'accès aux informations de l'utilisateur demandant l'autorisation pour : accéder aux informations de base de l'utilisateur (le nom, la photo du profil, le sexe, les réseaux, l'identifiant utilisateur, la liste d'amis et d'autres informations que communiquées à tout le monde.)
- Renseigner l'adresse e-mail
- Le participant accepte de recevoir ou non par e-mail les informations et les offres commerciales

de la part de FRANCE TELEVISIONS

- Un justificatif prouvant l'âge du participant pourra être demandé à tout moment à n'importe quel participant.

Il en ira de même en cas de multi-inscriptions. Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Vous vous abstenrez de mettre en oeuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

#### **ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU JEU**

Cette application permet aux utilisateurs de participer aux jeux, aux concours, poser leurs énigmes ou poster leurs commentaires grâce à leur webcam. Les participations/questions/commentaires sont soumis à l'équipe modératrice de L'Oeil du Fort. La vidéo est soumise à modération a posteriori par un modérateur humain. Si la vidéo correspond à la charte de modération établie, la vidéo est alors visible à tous les utilisateurs. Dans le cas contraire elle est supprimée.

En cas d'annulation totale ou partielle de « L'Oeil du Fort » et/ou en cas de report ou interruption pour une raison indépendante de la volonté de France Télévisions ne fera l'objet d'aucune plainte ou appel en justice de la part des participants au jeu.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Un tirage au sort sera effectué le 25/06/2012 parmi les 5 utilisateurs ayant récolté le maximum de vote sur leurs vidéos.

L'utilisateur tiré au sort remportera le lot mis en jeu

Le Jeu est doté d'un seul et unique lot pour la période du 25/05/2012 au 25/06/2012 : une visite du Fort Boyard le 02/07/2012

Cette dotation comprend :

- Un aller retour Paris-La Rochelle
- Une journée sur le Fort : visite du Fort, visite de la salle du trésor, balade dans les coursives, déjeuner sur place

La production se réserve le droit d'annuler la visite du Fort en fonction des conditions météorologiques. En aucun cas la production ne prendra le risque d'une quelconque mise en danger d'un participant.

#### **ARTICLE 6 : TEMOIGNAGE ET CREATIONS**

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Jeu. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué.

Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage via le Site, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

Par ailleurs, dans le cas où vous auriez élaboré des créations dans le cadre du Jeu, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter, transférer et distribuer ces créations. Cette autorisation est valable un an à compter du transfert des créations sur le Site, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

## **ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne inscrite sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données la concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier électronique, en justifiant de votre identité à l'adresse suivante : [myriam.laouffir@francetv.fr](mailto:myriam.laouffir@francetv.fr).

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires. Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 2 minutes suivantes.

Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- Nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la

demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

FRANCE TELEVISIONS ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'organisation de l'enregistrement et/ou de la diffusion des vidéos dans les conditions initialement prévues), les vidéos étaient partiellement ou totalement modifiées, reportées ou annulées.

FRANCE TELEVISIONS ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site pour un navigateur donné.

FRANCE TELEVISIONS ne garantit pas que le Site et/ou l'enregistrement et/ou l'enregistrement des vidéos fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

FRANCE TELEVISIONS ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation des internautes aux vidéos. FRANCE TELEVISIONS ne pourra être tenue pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter au Site.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

#### **ARTICLE 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, (timbre remboursé sur demande au tarif lettre 20g) à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante :

France Télévisions « Concours Vidéo France Télévisions – L'Oeil du Fort »

Frais de connexion / Consultation du Règlement

Communication On line – 37 quai du président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux.